

NATURASSUR

En % TRSS (Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale)

Part Sécurité Sociale	BASE TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	HORIZON TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	EVERTUE TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale
-----------------------	--	---	---

SOINS COURANTS

consultations, visites, généralistes ⁽¹⁾				
médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	130%	150%	200%
médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	110%	130%	180%
consultations, visites, spécialistes ⁽¹⁾				
médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	150%	200%	300%
médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	130%	180%	200%
actes de spécialité, petite chirurgie, ambulatoire, radiologie ⁽¹⁾				
médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	130%	150%	200%
médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	110%	130%	180%
analyses et examens de biologie médicale réalisés en laboratoire	60%	100%	150%	150%
auxiliaires médicaux	60%	100%	150%	200%
matériel médical : prothèses, appareillage, orthopédie	60%	160%	200%	300%
pharmacie (vignettes blanches, bleues, oranges)	65/30/15%	100%	100%	100%

HOSPITALISATION

séjours conventionnés ou non conventionné	80%	250%	350%	400%
honoraires conventionnés ou non conventionnés ⁽¹⁾				
médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	80%	250%	350%	400%
médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	80%	200%	200%	200%
forfait journalier	-	FR	FR	FR
chambre particulière (γ compris maternité)/jour	-	60,00 €/j	70,00 €/j	100,00 €/j
frais d'accompagnant/jour	-	35,00 €/j	50,00 €/j	50,00 €/j
transports des malades	65%	100%	100%	100%
cures thermales	65%	100% + 200,00 €	100% + 300,00 €	100% + 500,00 €

DENTAIRE

soins et prothèses dentaires 100% santé ⁽²⁾	70%	absence de reste à charge à partir du 1er janvier 2020		
soins et autres prothèses dentaires ne rentrant pas dans le 100% santé ⁽²⁾ :				
soins dentaires	70%	125%	150%	150%
prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale	70%	250%	350%	400%
prothèses dentaires refusées par la Sécurité Sociale	-	150%	150%	150%
inlays-onlays	70%	170%	250%	300%
soins dentaires non remboursés (anesthésie...)/an/bénéficiaire	70%	100,00 €/an	150,00 €/an	200,00 €/an
implant, parodontologie/an/bénéficiaire	-	200,00 €/an	400,00 €/an	600,00 €/an
orthodontie remboursées par la Sécurité Sociale	100%	200%	300%	400%
les remboursements sur les prothèses dentaires acceptées ou refusées sont limités par an à : (au-delà de ce plafond, prothèses remboursées à 55% de la BR)		1 500,00 €	1 800,00 €	2 500,00 €

OPTIQUE

le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges du Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019

équipements optiques 100% santé ⁽²⁾ (verres et monture de classe A)	60%	absence de reste à charge à partir du 1er janvier 2020		
autres équipements optiques ne rentrant pas dans le 100% santé ⁽²⁾				
monture + verres simples (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	200,00 €	350,00 €	400,00 €
monture + verres complexes (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	400,00 €	500,00 €	670,00 €
monture + verres très complexes (dont maximum 100 € pour la monture)	60%	400,00 €	500,00 €	670,00 €

« Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue »

suppléments et prestations optiques				
pour les équipements relevant du 100% santé ⁽²⁾	60%	absence de reste à charge à partir du 1er janvier 2020		
pour les autres équipements ne relevant pas du 100% santé ⁽²⁾	60%	100%	100%	100%
lentilles acceptées ou refusées/an/bénéficiaire	60%	60% + 150,00 €/an	60% + 200,00 €/an	60% + 250,00 €/an

NATURASSUR

En % TRSS (Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale)

Part Sécurité Sociale	BASE TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	HORIZON TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	EVERTUE TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale
-----------------------	--	---	---

AIDES AUDITIVES

le poste aides auditives respecte le cahier des charges du Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019

aides auditives : équipement 100% santé ⁽²⁾	60%	absence de reste à charge à partir du 1er janvier 2021		
autres aides auditives ne rentrant pas dans le 100% santé ⁽²⁾	60%	260%	300%	350%

PRESTATIONS SOCIALES

médecine alternative /séance/an/ bénéficiaire (ostéopathie, chiropractie, diététique, acupuncture, naturopathe, sophrologie, examens médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité Sociale)	-	5 x 40,00 €/an	6 x 40,00 €/an	6 x 50,00 €/an
homéopathie/an/bénéficiaire (consultations + médicaments homéopathiques prescrits non remboursés)	-	30,00 €/an	60,00 €/an	90,00 €/an
complément alimentaire prescrit par un professionnel reconnu ou référencé pouvant établir un diagnostic et délivrer une ordonnance /an/bénéficiaire (phytothérapie, aromathérapie, naturopathie)	-	100,00 €/an	150,00 €/an	200,00 €/an
	-	300,00 €/an	400,00 €/an	500,00 €/an

ASSISTANCE

oui

oui

oui

PREVENTION

Prise en charge des 7 actes : conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	70%	100%	100%	100%
---	-----	------	------	------

Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours.

Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfant médicalisée, durée 120 jours/an.

Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Etablissement médico-sociaux, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour durée 30 jours/an. Centre de réadaptation, maison d'enfant médicalisée durée 120 j/an.

FR : Frais Réels, remboursement des dépenses réellement engagées.

* OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens). (1) Le contrat reste responsable dès lors que le remboursement du dépassement d'honoraire opéré par un médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM est inférieur de 20% à la prise en charge du dépassement d'honoraire pratiqué par un médecin signataire de la convention. (2) Tels que définis réglementairement.

COTISATIONS MENSUELLES - 2020

	BASE	HORIZON	EVERTUE
1 ADULTE	72,25 €	86,78 €	92,43 €
2 ADULTES	137,27 €	164,88 €	175,61 €
1 ADULTE + 1 ENFANT	115,43 €	138,84 €	147,72 €
1 ADULTE + 2 ENFANTS et +	158,62 €	190,91 €	203,02 €
2 ADULTES + 1 ENFANT	180,45 €	216,94 €	230,91 €
2 ADULTES + 2 ENFANTS et +	223,64 €	269,01 €	286,20 €
ADULTE de 62 ans jusqu'à 70 ans	90,30 €	108,47 €	115,17 €
ADULTE de 71 ans et plus	119,21 €	143,18 €	152,51 €